



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

**DECISION N°D-2025-022
PORTANT REGLEMENT DE LA COTISATION
2025 AU COMITE DE LIAISON DES ELUS POUR
EUROPE-INTER-ECHANGES DU PLATEAU EST
DE ROUEN**

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-034 en date du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre est adhérente au Comité de Liaison des Elus pour Europe-Inter-Echanges du Plateau Est de Rouen.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation annuelle pour 2025 s'élève à 2 520 €.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois, décompté depuis la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 19 novembre 2025.

Pour le Maire empêché,
la Première Adjoint,

Maryse BETOUS

Cette décision a été signée électroniquement.